Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202538-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202538
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Abrogeant l'arrêté n°JU202512

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération n° 2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au maire,

Vu la délibération n° 2025-633 modifiant le tableau des effectifs permanents,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant le nouvel organigramme de la commune de Saint Jean la Ruelle nécessitant un nouvel arrêté,

Considérant que Monsieur Philippe RIFFET exerce la fonction de Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe RIFFET est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe RIFFET rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la date exécutoire du présent arrêté, après notification à l'intéressé et publication sur le site internet de la ville, et ce, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 045-214502858-20250801-JU202538-AR

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIFFET, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à M. Philippe TERVE, Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur Général Adjoint Education, Culture et Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Fabien GUERIN, Directeur Général Adjoint Aménagement, Cadre de vie et Patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Caroline THIBAULT Directrice des Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Emmanuel MARINI, adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Nicolas LONGEVILLE, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 1er août 2025

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr
- Notifié à l'intéressé le 16/09/25
- Publié le